



PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES - OCTROI DES BREVETS TENNIS DE TABLE CANADA

(Pour la qualification au soutien du PAA pour le cycle d'octroi des brevets du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Chaque année Tennis de Table Canada identifie des athlètes pour qu'ils soient subventionnés par le Programme d'Aide aux Athlètes (PAA). Ce financement va directement aux athlètes afin de leur permettre de maintenir un engagement à long terme à l'entraînement et à la compétition et pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs sportifs.

Le tennis de table est actuellement éligible à 3 brevets au niveau Sénior qui correspondent à une valeur de \$54,000. (Les brevets séniors peuvent être convertis en brevets de Développement /Centre d'entraînement.)

Le montant du financement est déterminé en fonction des niveaux suivants d'octroi des brevets :

Sénior international:	SR1, SR2,	1500 \$ / mois
Sénior national:	SR	1500 \$ / mois
Sénior national 1 ^è année	C1	900 \$ / mois
Centre d'entraînement:	D	900 \$ / mois
Développement:	D	900 \$ / mois

Sport Canada fournit également une aide aux frais de scolarité aux athlètes capables de poursuivre leurs études et de répondre aux exigences de l'entraînement et de la compétition de haut niveau. Pour plus d'informations sur le PAA, veuillez consulter le site web de Sport Canada : <http://www.pch.gc.ca/eng/1267374509734>

Le Comité de Haute Performance de Tennis de Table Canada (TTCAN HP) est seul responsable de toutes les questions concernant les athlètes de tennis de table et le PAA ; si nécessaire, il peut demander conseil à des experts à l'extérieur du Comité.

REMARQUE : à chaque fois que le classement mondial de l'ITTF est mentionné dans ce document, nous nous référons au classement mondial olympique (CMO) : le CMO est basé sur le classement mondial ITTF en tenant compte des restrictions d'inscription, i.e. deux (2) athlètes par Comité olympique national.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le tennis de table est un sport avec des épreuves olympiques en simple et en équipes. En dirigeant son programme de l'équipe nationale, le premier objectif de TTCAN est de développer "ÉQUIPE CANADA" (équipe hommes et équipe femmes) afin de se classer parmi les 8 premiers (top 8) aux Championnats du monde de tennis de table ou à la compétition par équipes des Jeux Olympiques.. En raison du calibre du tennis de table international, les 8 premiers sont des aspirants au podium ; l'objectif devient donc essentiellement un

résultat permettant d'atteindre le podium.

L'objectif "top 8" satisfait au principe de base du programme PAA pour tous les niveaux de brevets et ce, à partir du niveau de brevet de développement jusqu'aux niveaux plus élevés. L'aide du PAA est destinée aux athlètes "qui démontrent clairement le potentiel d'arriver au niveau du brevet sénior international." (Programme d'aide aux athlètes – Politiques et procédures, Sport Canada, 2012)

La probabilité de même que la possibilité d'atteindre cet objectif sont beaucoup plus élevées lors de la compétition par équipes que dans le cadre de la compétition en simple. Par conséquent, cette politique est conçue de façon à positionner TTCAN le mieux possible pour remplir le mandat défini par Sport Canada dans son Programme d'Aide aux Athlètes.

LES CRITÈRES DE BASE POUR L'ÉLIGIBILITÉ D'UN ATHLÈTE

Pour être éligibles à l'octroi d'un brevet, les athlètes doivent :

- Faire parvenir leur demande pour le soutien du PAA au bureau de TTCAN avant le 15 décembre. Une demande complète comprend:
- Le plan annuel de compétition et d'entraînement de l'athlète incluant les compétitions internationales et les activités significatives d'entraînement quotidien (sur la base du modèle du DLTA de TTCAN);
- Une preuve que l'athlète remplit les critères pour être accepté au soutien du PAA (tels que décrits dans la présente politique)
- Être citoyen canadien
- Être membre en règle de Tennis de table Canada
- Être éligible à représenter le Canada lors de compétitions internationales majeures comme les Jeux Olympiques ou les Championnats du Monde au début du cycle d'octroi des brevets.

Tous les athlètes demandant le soutien du PAA

- Doivent participer aux Championnats canadiens. (Le Comité de Haute Performance de TTCAN peut renoncer à cette exigence dans des circonstances exceptionnelles comme dans le cas d'une blessure, maladie, activité de l'équipe nationale, obligation dans une ligue professionnelle, etc.)
- doivent avoir à leur actif un minimum de 40 matchs entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017. Les matches peuvent avoir été compilés dans le système de cote canadien, le classement mondial ITTF et/ou dans le système de classement des USA. (note: pour le système de cote des États-Unis, seuls les matches joués en compétition US****/ US***** sont pris en considération).

OU

- les athlètes résidant à l'étranger pour la compétition et l'entraînement doivent avoir un nombre équivalent de matches entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 dans d'autres systèmes de compétitions nationales ou

internationales (ligues, tournois) approuvés par le Comité de Haute Performance de TTCAN.

- En plus, les athlètes brevetés à n'importe quel niveau au cours de l'année précédente doivent avoir participé à un minimum de deux événements internationaux en dehors de l'Amérique du Nord (seuls les événements enregistrés dans le classement mondial ITTF sont pris en compte).
- Si un athlète déjà breveté ne parvient pas à répondre à toutes les exigences selon les critères de base pour l'éligibilité d'un athlète, cet athlète est classé comme "marqué(e)" et afin d'être considéré(e) pour le soutien du PAA, il doit alors satisfaire aux critères de développement en centre d'entraînement.

ATHLÈTES QUI RÉSIDENT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Les athlètes vivant à l'extérieur du Canada ne sont normalement **pas** admissibles au soutien du PAA.

Les athlètes résidant à l'étranger pour l'entraînement et la compétition peuvent faire approuver leur programme annuel par le Comité de Haute Performance de TTCAN. Le Comité de Haute Performance de TTCAN ne donnera son approbation que dans des cas exceptionnels. Pour atteindre l'objectif de TTCAN de se classer dans le "Top 8" aux Championnats du monde de tennis de table par équipes et/ou lors des compétitions par équipes des Jeux Olympiques, il est impératif que les membres de l'équipe s'entraînent ensemble au même endroit, le Centre National d'Entraînement ou à un centre d'entraînement affilié avec TTCAN à l'étranger, pour que toute l'équipe atteigne ainsi la meilleure qualité d'entraînement possible.

Seuls les athlètes qui ont obtenu l'approbation du Comité de Haute Performance de TTCAN et qui remplissent toutes les exigences pour être candidats au brevet en vertu des critères nationaux seniors seront sélectionnés au soutien du PAA. Les cas exceptionnels doivent être approuvés par Sport Canada.

1. PROCESSUS DE SÉLECTION POUR L'OCTROI DES BREVETS:

1.1 Le Comité HP de TTCAN formule ses recommandations finales sur les attributions au PAA de Sport Canada. Le Comité HP de TTCAN sera composé de 4 ou 5 personnes comme suit:

- Entraîneur-chef de l'équipe nationale /Entraîneur de l'équipe nationale
- 1 représentant des athlètes de TTCAN
- 1 entraîneur de l'équipe nationale (niveau IV – en formation)
- Le directeur de la Haute Performance de TTCAN ou le directeur général (président du comité)
- Le président de TTCAN

1.2 Répartition des brevets :

1.2.1 Deux brevets seniors seront alloués (sur les trois brevets seniors présentement disponibles) pour des brevets seniors (nationaux ou internationaux) à des athlètes admissibles selon les critères senior international (SR1/SR2) ou senior national (SR/C1). Les brevets seniors restants (SR) seront attribués comme brevets de Développement (D).

1.2.2 Si plus de deux athlètes se qualifient selon les critères du brevet senior, les athlètes seront classés en fonction du système de pointage "Excellence de la performance" tels que décrits dans l'annexe I. Les athlètes qui se qualifient pour un brevet senior, mais qui ne se classent pas parmi les deux premiers rangs, seront éligibles au support financier d'un brevet de type "Développement".

1.2.3 Si moins de deux athlètes se qualifient pour le soutien selon les critères du brevet senior (tels que décrits aux points 2.1, 2.2 et 2.3 de cette politique), les brevets alors disponibles seront alloués en tant que brevets de développement.

1.2.4 Un des brevets "D" peut être alloué à un support financier de type "Centre d'entraînement" en conformité avec la section 3 de cette politique. Si aucun athlète ne se qualifie selon les critères prévus pour les brevets de type "Centre d'entraînement" (tels que décrits au point 4 de cette politique), les brevets alors disponibles seront alloués selon les critères des brevets de type "Développement". La décision de transformer un brevet D en un brevet "Centre d'entraînement" revient au Comité de Haute Performance de TTCAN.

1.3 Équité entre les sexes

Afin d'assurer la compétitivité dans les compétitions internationales pour les femmes tout autant que pour les hommes, le soutien du PAA sera divisé entre les sexes aussi également que possible pour les athlètes qui sont classés parmi les 50 premiers au sein du classement mondial olympique ITTF, hommes ou femmes. S'il y a plus d'athlètes classés dans le top 50 du classement mondial olympique ITTF et qu'il n'y a plus de brevets seniors disponibles, les athlètes seront choisis selon l'ordre de classement au pointage "Excellence de la performance" (voir Annexe I).

1.4 Priorité d'attribution des brevets

1.4.1 Le comité HP de TTCAN prendra la décision et réservera le nombre de brevets du type "Centre d'entraînement" (0 ou 1) et attribuera le brevet selon l'ordre de priorité suivant:

- Athlètes répondant aux critères du brevet senior international (SR1 et SR2)
- Athlètes répondant à la 1ère priorité - Critères nationaux de brevet Senior (SR/C1)
- Athlètes répondant à la 2ème priorité - Critères nationaux de brevet Senior(SR/C1)
- Athlètes brevetés au niveau senior l'année précédente répondant aux critères d'octroi de brevet en cas de blessure
- Athlètes répondant aux critères de type "Développement" par catégorie d'âge
- Athlètes répondant aux critères de type "Développement" de centre d'entraînement

Le comité HP de TTCAN affectera tous les brevets restants aux athlètes qui répondent aux critères de Développement de type "Centre d'entraînement". (Développement en Centre d'entraînement)

1.5 Procédure de bris d'égalité

S'il y a plus d'athlètes qui se qualifient à n'importe quel des niveaux de brevet ci-dessus que de brevets disponibles, les athlètes seront sélectionnés en fonction de leur rang au niveau du pointage "Excellence de performance" tel qu'indiqué dans les annexes I et/ou II de cette politique.

Si deux athlètes ou plus devaient terminer avec le même nombre de points (selon le système "Excellence de performance", Annexe I), la procédure suivante sera utilisée afin de briser l'égalité

(en respectant l'ordre de priorité suivant) :

1.5.1 Même sexe

- a) CMO de l'ITTF (le dernier disponible au moment de l'évaluation) ;
- b) Si une égalité demeure : Classement lors du Championnat canadien le plus récent – Simple Hommes / Simple Femmes ;
- c) Si une égalité demeure : Classement lors du Championnat de l'Amérique du Nord le plus récent – Simple Hommes / Simple Femmes.

1.5.2 Sexe différent

Si un choix doit être fait entre des athlètes de sexe différent, l'ordre des priorités décrit ci-dessous sera utilisé :

- a) CMO de l'ITTF (le dernier disponible au moment de l'évaluation) ;
- b) Si une égalité demeure : Classement lors du Championnat canadien le plus récent – Simple hommes / Simple femmes ;
- c) Si une égalité demeure – Classement lors du Championnat de l'Amérique du nord le plus récent – Simple hommes / Simple femmes.

1.6 Pour activer le processus des paiements du PAA, les athlètes doivent remplir et signer l'entente entre l'athlète et TTCAN pour les athlètes brevetés.

2. CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Pour être considérés à l'octroi des brevets selon les critères seniors, les athlètes doivent envoyer leur demande avant le 15 décembre 2018, et signer la convention d'application indiquant que l'athlète est prêt à suivre le programme d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale.

Les athlètes appliquant pour les brevets seniors doivent atteindre les quarts-de-finale aux Championnats canadiens (simple hommes/simple femmes) ou doivent apparaître sur la liste la plus récente de l'équipe nationale pour les Jeux Olympiques, les Championnats du monde ou encore sur la liste "espoirs".

2.1 CRITÈRES INTERNATIONAUX (SR1, SR2)

Les athlètes admissibles selon les critères seniors doivent être "actifs". Pour être considérés actifs, ces athlètes doivent être éligibles et disponibles pour représenter le Canada aux compétitions internationales majeures incluant les Jeux Panaméricains, les Jeux du Commonwealth, les Jeux Olympiques et les Championnats du monde qui ont lieu au début du cycle de subvention par brevet.

Année olympique:	Simple	Équipes
Aux Jeux Olympiques	Top 8 et moitié supérieure	Top 8 et moitié supérieure
Année non-olympique:		
Aux Championnats du monde de tennis de table	Top 8 et moitié supérieure	Top 8 et moitié supérieure

Les athlètes répondant aux critères internationaux sont éligibles à être sélectionnés par TTCAN pour un soutien de deux années consécutives, le brevet pour la première année étant identifié SR1 et celui pour la deuxième année étant identifié SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit recommandé de nouveau par TTCAN et que le programme d'entraînement et de compétition approuvé par TTCAN et Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit aussi signer une entente athlète/TTCAN et remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

2.2 CRITÈRES NATIONAUX SENIORS (SR / C1)

Le financement des athlètes répondant aux critères nationaux seniors est destiné à aider les athlètes ayant démontré le potentiel d'atteindre le statut d'athlète senior international (voir la section 2.1 de ce document).

Critères spécifiques d'éligibilité : Tous les athlètes demandant le soutien au niveau du brevet senior national doivent être présents au Centre d'entraînement national durant le cycle du brevet pour lequel ils font une demande et remplir les exigences d'entraînement et de compétition du Centre d'entraînement national, sauf dans le cas où l'athlète a obtenu l'approbation du Comité HP de TTCAN pour s'entraîner à l'extérieur du Canada (voir la section: athlètes vivant à l'extérieur du Canada).

Critères :

1^{ère} Priorité : Top 50 au CMO de l'ITTF

À l'exclusion des athlètes répondant aux critères internationaux, les 2 premiers athlètes hommes et 2 premières athlètes femmes qui arrivent à se classer dans le top 50 au niveau du CMO de l'ITF entre le 1^{er} mai et le 1^{er} janvier.

2^{ème} priorité - Tableau indicateur de la progression annuelle

Les athlètes répondant aux critères annuels de progression exposés dans le tableau ci-dessous (Tab 1) seront admissibles à l'octroi d'un brevet SR/C1. La progression annuelle est basée sur l'atteinte de l'indicateur du CMO de l'ITTF dans 2 classements publiés entre le 1^{er} mai 2018 et le 1^{er} janvier 2018 ou dans un seul classement, soit le dernier classement disponible le 5 janvier 2018.

Nombre d'années breveté au niveau senior (SR1,SR2,SR, excluant les brevets de blessure)	CMO H	CMO F
1 ^{ère} année	Top 80	Top 80
2 ^e année	75	75
3 ^e année	70	70
4 ^e année	65	65
5 ^e et 6 ^e année	60	60
7 ^e année	55	55

Tab 1

Note : seuls les athlètes actifs au classement mondial de la FITT seront sur la liste du classement mondial olympique de la FITT.

MAXIMUM PÉRIODE DE SOUTIEN DU PAA SELON LES CRITÈRES NATIONAUX

SENIORS Normalement, le nombre maximal d'années qu'un athlète peut rester cardée (Carte nationale senior - SR/C1) est sept (7) ans. Afin d'être breveté pour des années supplémentaires à ce niveau, l'athlète doit démontrer une amélioration vers le statut senior international (SR1/SR2) et être recommandé par TTCAN.

Pour démontrer une amélioration vers le statut international de la carte principale un athlète doit maintenir:

Hommes: top 55 ITTF CMO hommes

Femmes: top 55 des femmes CMO ITTF

Tel qu'en vigueur depuis 2011, un athlète ne peut être 'marqué(e)' que deux fois au cours de sa carrière.

Si un athlète précédemment breveté au niveau senior ne satisfait pas aux critères de l'indicateur de progression annuelle, cet athlète sera "marqué(e)" et il devra se soumettre à "l'évaluation de l'athlète marqué" (voir la section 5 de cette politique)

3. CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les brevets de Développement sont destinés aux athlètes en développement (Âge ITTF Jeunes plus 4 ans ou plus jeunes) et qui ont le potentiel de devenir brevetés selon les critères du niveau senior international.

Les athlètes appliquant pour les brevets de développement qui ne sont plus éligibles dans la catégorie "Jeunes 21 ans -" doivent atteindre les quarts-de-finale aux Championnats canadiens (simple hommes / simple femmes) ou doivent apparaître sur la liste la plus récente de l'équipe nationale pour les Jeux Olympiques, les Championnats du monde ou encore sur la liste "espoirs".

Les athlètes appliquant pour les brevets de développement qui ne sont plus éligibles dans la catégorie "Junior 18 ans" mais qui le sont dans la catégorie "Jeunes 21 ans", doivent atteindre les quarts-de-finale aux Championnats canadiens (simple hommes, 21 ans / simple femmes, 21 ans) ou doivent apparaître sur la liste la plus récente de l'équipe nationale pour les Jeux Olympiques, les Championnats du monde ou encore sur la liste "espoirs".

Les athlètes appliquant pour les brevets de développement qui sont éligibles dans la catégorie "Junior 18 ans" doivent atteindre les quarts-de-finale aux Championnats canadiens (simple garçons JR18 / simple femmes JR18) ou doivent apparaître sur la plus récente liste de l'équipe nationale junior.

Exigences spécifiques d'éligibilité:

Les athlètes qui ne sont plus éligibles dans la catégorie d'âge Junior 18 pour toute la durée cycle du brevet doivent s'entraîner au Centre d'entraînement national.

Les athlètes éligibles dans la catégorie d'âge Junior 18 pour l'ensemble du cycle du brevet doivent s'entraîner au Centre d'entraînement national ou dans un Centre d'Excellence éligible aux brevets* sous l'étroite supervision d'un entraîneur de l'équipe nationale et d'un entraîneur approuvé par TTCAN (un entraîneur admis au PNCE niveau 4 ou ayant une équivalence internationale), pour être considérés pour un brevet de Développement.

*Pour devenir éligible à l'octroi d'un brevet, un Centre d'Excellence doit soumettre un plan saisonnier détaillé selon le modèle du DLTA de TTCAN incluant les heures d'entraînement, la planification des compétitions et les échanges avec le centre d'entraînement national au bureau-chef de TTCAN au plus tard le 15 décembre avant le début du nouveau cycle des brevets.

3.1 CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT PAR CATÉGORIE D'ÂGE

Afin d'être considérés pour l'octroi d'un brevet de Développement par catégorie d'âge, les athlètes doivent atteindre le classement minimum au CMO de l'ITTF dans leur catégorie d'âge selon la liste ci-dessous (Tab2) dans au moins deux périodes de classement mondial de l'ITTF entre le 1er mai 2018 et le 1 janvier 2018, ou encore une seule fois, soit au moment du dernier classement disponible en date du 5 janvier 2018.

Année d'octroi brevet D	CMO/ITTF - Hommes	CMO/ITTF - Femmes
JR 18 (1ère année ou + jeune)	JR 18 CMO Top 150	JR 18 CMO Top 150
JR 18 (2ème année)	JR 18 CMO Top 125	JR 18 CMO Top 125
JR 18 (3ème année)	JR 18 CMO Top 100	JR 18 CMO Top 100
JEU 21 (1ère année)	CMO Top 200	CMO Top 200
JEU 21 (2ème année)	CMO Top 180	CMO Top 180
JEU 21 (3ème année)	CMO Top 160	CMO Top 160
JEU 21 (+1)	CMO Top 140	CMO Top 140
JEU 21 (+2)	CMO Top 120	CMO Top 120
JEU 21 (+3)	CMO Top 100	CMO Top 100
JEU 21 (+4)	CMO Top 90	CMO Top 90

4. CRITÈRES "DÉVELOPPEMENT EN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT"

Les brevets de Centre d'entraînement sont destinés aux athlètes de haut niveau considérés par le Comité HP de TTCAN comme essentiels pour l'équipe nationale canadienne et à son succès aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques en raison de leur contribution à l'équipe en entraînement et en compétition.

Pour être considérés pour l'octroi d'un brevet en Centre d'entraînement, les athlètes:

- 4.1 doivent s'entraîner au Centre National d'entraînement et participer à toutes les sessions d'entraînement telles que prescrites par les entraîneurs de l'équipe nationale (un minimum de 20 heures d'entraînement de tennis de table par semaine); et ...
- 4.2 doivent se soumettre à une évaluation du Comité HP de TTCAN, voir le point 5;
- 4.3 les athlètes peuvent être brevetés selon les critères de Centre d'entraînement pour un maximum de cinq (5) années.

5. ÉVALUATION DES ATHLÈTES

Les athlètes qui font une demande de brevet de Développement en Centre d'entraînement ou 'marqués' sont soumis à une évaluation par le Comité HP de TTCAN pour déterminer leur éligibilité au soutien du programme PAA de Sport Canada.

Critères d'éligibilités spécifiques : l'athlète doit avoir atteint les quarts-de-finale lors des Championnats canadiens les plus récents (simple hommes, simple femmes) ou doivent apparaître sur la liste la plus récente de l'équipe nationale pour les Jeux Olympiques, les Championnats du monde ou encore sur la liste "espoirs".

5.1 ÉVALUATION DES ATHLÈTES

L'athlète doit rencontrer tous les critères suivants d'évaluation :

5.1.1 Éléments d'évaluation:

De l'avis du Comité HP de TTCAN :

- o L'athlète est un atout pour le programme de l'équipe nationale et il contribue à élever le niveau d'entraînement au Centre d'entraînement national via sa participation aux entraînements de l'équipe ;
 - o L'athlète démontre des habitudes "professionnelles" d'entraînement et de compétition ;
- et
- o L'athlète doit avoir disputé un minimum de 60 matches dans le système de classement CAN, ou dans le système US, ou au niveau du Classement Mondial ITTF et ce, dans les 12 mois qui précèdent l'évaluation.

6. CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS EN CAS DE BLESSURE, MALADIE OU GROSSESSE

Si un athlète ayant précédemment bénéficié d'un cycle d'octroi de brevet ne satisfait pas aux exigences de base pour être breveté à nouveau à cause de blessure, maladie ou grossesse, le Comité HP de TTCAN examinera son cas et rendra sa décision qui sera définitive.

Un athlète peut être considéré pour être breveté à nouveau pour la prochaine période si, à la fin du cycle du brevet pendant lequel il n'a, pour des raisons strictement liées à la santé, pas pu satisfaire aux exigences requises pour un renouvellement de son brevet, il est en mesure de répondre aux exigences suivantes:

- 6.1 L'athlète doit être classé dans le top 50 au dernier CMO de l'ITTF.
- 6.2 L'athlète a répondu à toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de rééducation visant à un retour rapide vers l'entraînement et la compétition de haut niveau lors de la période de sa blessure, maladie ou grossesse et, malgré tous ses efforts raisonnables pour atteindre les normes qui s'appliquent pour ce brevet pendant l'année de sa blessure, maladie ou grossesse, a échoué à y satisfaire, de l'avis du Comité HP de TTCAN, pour des raisons strictement liées à sa blessure, à sa maladie ou sa grossesse.
- 6.3 Le Comité HP de TTCAN, se basant sur des avis techniques et sur ceux d'un médecin de l'équipe de TTCAN ou sur ceux d'un expert équivalent, indique par écrit son souhait que l'athlète atteigne au moins les exigences minimales requises pour l'octroi du brevet au cours de la prochaine période de brevet.
- 6.4 L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme vers les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre totalement l'entraînement et la compétition de haut niveau tout au long de la période d'octroi du brevet pour laquelle il ou elle a souhaité être accepté(e) de nouveau en dépit du fait qu'il ou elle n'avait pu satisfaire aux critères d'octroi du brevet.
- 6.5 Dans le groupe des athlètes admissibles au soutien du PAA, l'athlète sera classé selon son dernier classement disponible au niveau mondial senior de l'ITTF.

ANNEXE I - EXCELLENCE DANS LA PERFORMANCE (BREVET SENIOR)

L'excellence dans la performance est déterminée par l'accumulation de points en fonction des résultats dans les compétitions nationales et internationales.

Dans les compétitions canadiennes auxquelles des athlètes internationaux classés dans les 50 premiers du classement olympique de l'ITTF prennent part, les points pour le classement de l'excellence aux fins du PAA seront établis en retirant ces dits athlètes internationaux des résultats.

Les points sont comptabilisés uniquement lors de manifestations en simple :

<p>ITTF WORLD TOUR</p> <p>Top 16 20 points ¼ finale 30 points ½ finale 40 points finale 80 points champion 160 points</p>	<p>ITTF SERIES "CHALLENGE"</p> <p>Top 16 10 points ¼ finale 20 points ½ finale 30 points finale 50 points champion 80 points</p>
<p>CLASSEMENT CANADIEN – janvier 2018</p> <p>5th 3 points 4th 5 points 3rd 10 points 2nd 20 points 1st 30 points</p> <p>*athletes éligible pour les Jeux Olympiques</p>	<p>CLASSEMENT MONDIAL – janvier 2018</p> <p>CAN 5* 10 points CAN 4* 25 points CAN 3* 50 points CAN 2* 75 points CAN 1* 100 points</p> <p>* athletes éligible pour les Jeux Olympiques</p>
<p>JEUX DU COMMONWEALTH / PANAM</p> <p>¼ finale 25 points ½ finale 50 points finale 75 points champion 100 points</p>	<p>CHAMPIONNATS CANADIENS (SF, SH)</p> <p>¼ finale 5 points ½ finale 10 points finale 20 points champion 30 points</p>
<p>FINALE CANADA CUP</p> <p>4th 5 points 3rd 10 points 2nd 20 points 1st 30 points</p>	<p>WORLD CHAMPIONSHIPS (MS, WS)</p> <p>Top 128 10 points Top 64 40 points Top 32 80 points</p>

ANNEXE II

EXCELLENCE DANS LA PERFORMANCE (BREVET DÉVELOPPEMENT):

L'excellence dans la performance est déterminée par l'accumulation de points en fonction des résultats dans les compétitions nationales et internationales. Les points sont comptabilisés uniquement lors de manifestations en simple :

CHAMPIONNAT JUNIOR MONDIAL				ITTF WORLD/CHALLENGE TOUR – 21 ans et				
Champion	60 points			Champion	60 points			
Finale	40			Finale	40			
Demi Finale	20			Demi Finale	20			
Top 8	10			Top 8	10			
Top 16	5			Top 16	5			
ITTF JUNIOR CIRCUIT				CLASSEMENT CANADIEN - JUNIOR				
Champion	30 points			JR18	G/F:	1e	2e	3e
Finale	20					5	3	1
Demi Finale	10							
Top 8	5							
CHAMPIONNATS CANADIENS				CHAMPIONNATS JUNIORS PANAM				
JR18 –Simples H/F:	1st	2nd	3rd	JR18 –Simples G/F:				
	5	3	1	1st	2nd	3 rd		
21 et moins				10	5	3		
Simples H/F:	1st	2nd	3rd					
	8	5	2					

- Pour les compétitions où les inscriptions dans les catégories Junior, Jeune ou B sont restreintes aux athlètes qui ne se sont pas qualifiés pour les catégories Senior ou A (ex. Coupe Canada), les athlètes qui se sont qualifiés en Senior ou A recevront le même nombre de points que le vainqueur des événements juniors/jeunes/ ou B. De plus, ces athlètes se verront attribuer les points alloués aux événements seniors.

Si des compétitions nationales junior fournissent des points pour le PAA, un athlète sélectionné pour une compétition de l'équipe nationale senior pour la même période gagne les mêmes points que le vainqueur de la compétition nationale junior.

- Pour l'octroi de brevets de Développement, tous les points gagnés en Annexe I sont additionnés à ceux gagnés en Annexe II.

Calendrier des compétitions:

- Championnats du Monde, Jeux Olympiques, Jeux/Championnats du Commonwealth, PRO Tour de l'ITTF, Jeux/Championnats panaméricains, Championnats nord-américains. Classement mondial de l'ITTF - voir calendrier ITTF (www.ittf.com)

- Championnats Canadiens, Classement canadiens, Finale De La Coupe Canada (pour les mises à jour du calendrier voir www.ttcan.ca)

(- Fin du document -)